

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF À UNE PERMISSION DE VOIRIE À MADAME JANVIER ANDRÉE ROSE, RÉSIDANT AU 862 RUE JULIEN MALLIAN, 97100 BASSE-TERRE, POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION DU TROTTOIR DEVANT SON DOMICILE, À PARTIR DU MERCREDI 31 JUILLET 2024, JUSQU'AU SAMEDI 10 AOÛT 2024.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L 1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code pénal ;

VU le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux

CONSIDERANT la demande formulée en date du 17 Juin 2024, par laquelle **Madame JANVIER Andrée**, résidant au 862 rue Julien MALLIAN, 97100 BASSE-TERRE, **sollicite un arrêté municipal en vue de réaliser les travaux de modification du trottoir devant son domicile, à partir du Mercredi 31 Juillet 2024, jusqu'au Samedi 10 Août 2024.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : autorise une **Permission de Voirie à Madame JANVIER Andrée**, afin de réaliser les travaux de modification du trottoir devant son domicile, sis au 862 rue Julien MALLIAN à BASSE-TERRE, **à partir du Mercredi 31 Juillet 2024, jusqu'au Samedi 10 Août 2024**, suivant la prescription suivante :

- Suivre le plan d'aménagement transmis à la Police Municipale en date du 22/07/2024

ARTICLE 2 : L'entreprise en charge de la réalisation des travaux de modification du trottoir devant le domicile de Monsieur JANVIER André, devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de DIX JOURS (10) jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au **Mercredi 31 Juillet 2024**, sur 10 jours comme précisé dans la demande.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 31 JUIL. 2024

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le 31 JUIL. 2024

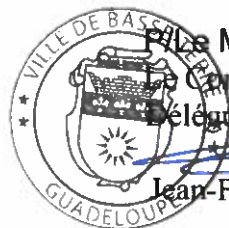
De l'affichage et/ou la publication, le 31 JUIL. 2024

Fait à Basse-Terre, le 31 JUIL. 2024



Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA